

COMMUNE DE ORGES

Délibération n° 22/2025

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 8

Convocation du 19 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude GAGNEUX, Maire.

Présents : M. Claude GAGNEUX, Mme Corinne FOLOPE, M. Noël BOURG, Mme Céline BÉGARD, M. Sébastien SAPIN, Mme Véronique LESAGE, M. Gilbert BOGÉ et M. Boris TOURNEBISE

Excusés : MM Jérémi GUILLAN, Benjamin FEBVRE et Gaëtan BOUCHOT

Secrétaire de séance : Mme Céline BÉGARD

OBJET : Décision modificative n° 1 / Budget Primitif de la Commune

Considérant le manque de crédit au chapitre 65 prévu au BP 2025 pour mandater les frais de scolarité du SIVOM et au chapitre 012 pour mandater les salaires de décembre ;

Sur proposition du Maire,

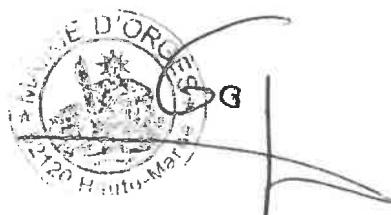
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, les modifications budgétaires suivantes à apporter au budget primitif de la Commune :

Section de fonctionnement

- **Dépenses** :
 - Chapitre 012 – Charges de personnel - Compte 6411 = + 28 €
 - Chapitre 65 – Charges de gestion courante - Compte 6558 = + 5 000 €
- **Recettes** :
 - Chapitre 73 – Fiscalité locale – Compte 73111 = + 5 028 €

Fait à Orges,
Le 25 novembre 2025

Le Maire,
Claude GAGNEUX



COMMUNE DE ORGES

Délibération n° 23/2025

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 8

Convocation du 19 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude GAGNEUX, Maire.

Présents : M. Claude GAGNEUX, Mme Corinne FOLOPE, M. Noël BOURG, Mme Céline BÉGARD, M. Sébastien SAPIN, Mme Véronique LESAGE, M. Gilbert BOGÉ et M. Boris TOURNEBISE

Excusés : MM Jérémi GUILLAN, Benjamin FEBVRE et Gaëtan BOUCHOT

Secrétaire de séance : Mme Céline BÉGARD

OBJET : Demande de subventions pour la mission de diagnostics amiante préalable aux travaux d'accessibilité des ERP

Vu la délibération n° 9/2025 du 8 avril 2025 relative aux demandes de subventions sur les travaux 2025-2026 ;

M. le Maire rappelle la mission obligatoire, présentée en séance du 23 septembre 2025, préalable aux travaux d'accessibilité des ERP et IOP programmés à l'Ad'ap, pouvant éventuellement être subventionnée sur son estimation HT :

- Diagnostics et analyses amiante = 6 858,34 € HT

Les demandes de subventions seront adressées à la Préfecture dans le cadre de la DETR/DSIL, à la Région Grand-Est, au Conseil Départemental de la Haute-Marne, au Parc National des Forêts et/ou à la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- demande au Maire d'intégrer la mission de diagnostics et analyses amiante avant travaux aux dossiers de demandes de subventions qui seront déposés auprès des différentes administrations au premier trimestre 2026 ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent à cette décision ;
- dit que les nécessaires s'inscrivent au chapitre 21 du BP.

Fait à Orges,
Le 25 novembre 2025

Le Maire,
Claude GAGNEUX



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'GAGNEUX', is written over a stylized circular logo. The logo features a central circle with 'GAGNEUX' inside, flanked by two stylized leaf-like shapes. Below the logo, the word 'Haute' is partially visible.

COMMUNE DE ORGES

Délibération n° 24/2025

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 8

Convocation du 19 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude GAGNEUX, Maire.

Présents : M. Claude GAGNEUX, Mme Corinne FOLOPE, M. Noël BOURG, Mme Céline BÉGARD, M. Sébastien SAPIN, Mme Véronique LESAGE, M. Gilbert BOGÉ et M. Boris TOURNEBISE

Excusés : MM Jérémi GUILLAN, Benjamin FEBVRE et Gaëtan BOUCHOT

Secrétaire de séance : Mme Céline BÉGARD

OBJET : Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 52

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 30 juin 2026,

Vu la délibération n°2025-15 du 30 juin 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Haute-Marne a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la **Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)**. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Il est proposé d'accorder, à compter du **01/01/2026** une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit : le montant brut mensuel de cette participation sera de **15 €** mensuels, par agent à compter du **1^{er} janvier 2026** (minimum de 15 euros par mois par agent).

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la Commune de Orges et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 52.
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la Commune de Orges en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».
- d'instituer une participation financière à hauteur de **15 €** brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du **1^{er} janvier 2026**.
- d'autoriser le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.
- de prévoir l'inscription au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Orges,
Le 25 novembre 2025

Le Maire,
Claude GAGNEUX



COMMUNE DE ORGES

Délibération n° 25/2025

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 8

Convocation du 19 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude GAGNEUX, Maire.

Présents : M. Claude GAGNEUX, Mme Corinne FOLOPE, M. Noël BOURG, Mme Céline BÉGARD, M. Sébastien SAPIN, Mme Véronique LESAGE, M. Gilbert BOGÉ et M. Boris TOURNEBISE

Excusés : MM Jérémi GUILLAN, Benjamin FEBVRE et Gaëtan BOUCHOT

Secrétaire de séance : Mme Céline BÉGARD

OBJET : Convention d'occupation avec l'Etat - Ministère de l'Intérieur

M. Le Maire rappelle l'historique de l'implantation de l'infrastructure technique sur la parcelle forestière n° 32 située sur la commune d'Orges cadastrée section C numéro 5 lieu-dit « Les Clairs Chênes » en forêt communale du Bois de Basse.

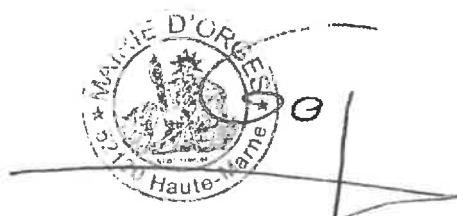
Le Ministère de l'Intérieur, installé sur ce site depuis le 15 mai 2012 pour 12 ans propose une nouvelle convention réactualisée avec une date d'effet fixée au 15 mai 2024.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de contracter la nouvelle convention annexée à la présente délibération avec le Ministère de l'Intérieur pour une durée de 9 ans avec tacite reconduction par période de 3 ans à compter du 15 mai 2024, dont le loyer annuel est fixé à 1 500 € pour la 1^{ère} année, révisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction (ICC),
- autorise le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

Fait à Orges,
Le 25 novembre 2025

Le Maire,
Claude GAGNEUX



COMMUNE DE ORGES

Délibération n° 26/2025

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 8

Convocation du 19 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude GAGNEUX, Maire.

Présents : M. Claude GAGNEUX, Mme Corinne FOLOPE, M. Noël BOURG, Mme Céline BÉGARD, M. Sébastien SAPIN, Mme Véronique LESAGE, M. Gilbert BOGÉ et M. Boris TOURNEBISE

Excusés : MM Jérémi GUILLAN, Benjamin FEBVRE et Gaëtan BOUCHOT

Secrétaire de séance : Mme Céline BÉGARD

OBJET : Renouvellement du bail avec la Société SFR / antenne de téléphonie

M. Le Maire rappelle l'historique de l'implantation de l'antenne de téléphonie mobile sur la parcelle forestière n° 32 située sur la commune d'Orges cadastrée section C numéro 5 lieu-dit « Les Clairs Chênes », parcelle soumise au régime forestier. Sur cet emplacement sont installées un pylône supportant une antenne et des faisceaux hertziens reliés à des armoires techniques.

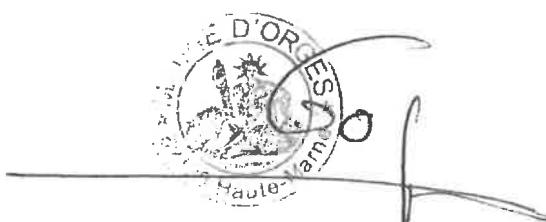
La Société SFR, installée sur ce site depuis le 1^{er} janvier 2012 pour 12 ans propose une nouvelle convention réactualisée avec une date d'effet fixée au 1^{er} janvier 2024.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de contracter le nouveau bail annexé à la présente délibération avec la Société SFR pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, dont le loyer annuel est fixé à 2 000 € pour la 1^{ère} année,
- autorise le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

Fait à Orges,
Le 25 novembre 2025

Le Maire,
Claude GAGNEUX



COMMUNE DE ORGES

Délibération n° 27/2025

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 8

Convocation du 19 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude GAGNEUX, Maire.

Présents : M. Claude GAGNEUX, Mme Corinne FOLOPE, M. Noël BOURG, Mme Céline BÉGARD, M. Sébastien SAPIN, Mme Véronique LESAGE, M. Gilbert BOGÉ et M. Boris TOURNEBISE

Excusés : MM Jérémi GUILLAN, Benjamin FEBVRE et Gaëtan BOUCHOT

Secrétaire de séance : Mme Céline BÉGARD

OBJET : Convention avec la Société ATC France / antenne de téléphonie

M. Le Maire rappelle l'historique de l'implantation de l'antenne de téléphonie mobile sur la parcelle forestière n° 32 située sur la commune d'Orges cadastrée section C numéro 5 lieu-dit « Les Clairs Chênes », parcelle soumise au régime forestier. Sur cet emplacement sont installées un pylône supportant une antenne et des faisceaux hertziens reliés à des armoires techniques.

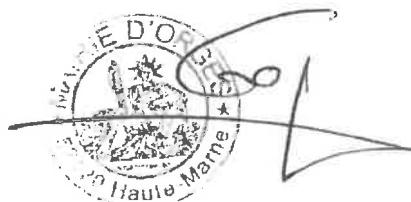
La Société ATC France, installée sur ce site depuis le 1^{er} janvier 2018 en continuité de la Société FPS Towers au 15 mars 2015, propose une convention réactualisée à compter du 1^{er} janvier 2027.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de contracter le nouveau bail annexé à la présente délibération avec la Société ATC France pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2027, dont le loyer annuel est fixé à 11 000 € pour la 1^{ère} année,
- autorise le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

Fait à Orges,
Le 25 novembre 2025

Le Maire,
Claude GAGNEUX



COMMUNE DE ORGES

Délibération n° 28/2025

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 8

Convocation du 19 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude GAGNEUX, Maire.

Présents : M. Claude GAGNEUX, Mme Corinne FOLOPE, M. Noël BOURG, Mme Céline BÉGARD, M. Sébastien SAPIN, Mme Véronique LESAGE, M. Gilbert BOGÉ et M. Boris TOURNEBISE

Excusés : MM Jérémi GUILLAN, Benjamin FEBVRE et Gaëtan BOUCHOT

Secrétaire de séance : Mme Céline BÉGARD

OBJET : Tarifs de location de la Salle de la Dhuy

Considérant l'augmentation des frais de fonctionnement de la salle de la Dhuy,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe les tarifs de location de la salle de la Dhuy, non remboursables et encaissables à la réservation comme suit :

	Orgeois	Extérieurs
* WE 4 jours (jeudi à dimanche ou vendredi à lundi) :	350 €	650 €
* WE 2 jours (samedi & dimanche) ou fériés :	200 €	350 €
* Journée de réunion en semaine :	100 €	200 €
* WE 2 jours (samedi & dimanche) pour les associations orgeoises ⁽¹⁾ et assimilées : 100 €		
⁽¹⁾ mise à disposition gratuite une fois par an et par section		

- précise que la facturation d'électricité consommée suivant le relevé des compteurs, au tarif de l'énergie en vigueur, sera arrondie à l'euro le plus proche, y compris en cas de mise à disposition ;
- confirme le montant des cautions, par chèque à l'ordre de la Régie d'Orges :
 - * salle = 600 €
 - * ménage = 200 €
 - * énergie = 150 €

Fait à Orges,
Le 25 novembre 2025

Le Maire,
Claude GAGNEUX



COMMUNE DE ORGES

Délibération n° 29/2025

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 8

Convocation du 19 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude GAGNEUX, Maire.

Présents : M. Claude GAGNEUX, Mme Corinne FOLOPE, M. Noël BOURG, Mme Céline BÉGARD, M. Sébastien SAPIN, Mme Véronique LESAGE, M. Gilbert BOGÉ et M. Boris TOURNEBISE

Excusés : MM Jérémi GUILLAN, Benjamin FEBVRE et Gaëtan BOUCHOT

Secrétaire de séance : Mme Céline BÉGARD

OBJET : Tarif « accompagnant » au repas des aînés

Vu la délibération n° 46/2023 du 5 décembre 2023 relatif à l'avenant n° 2 à la régie de recettes précisant l'encaisse des recettes du repas des aînés ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le tarif « accompagnant » à 30 € par personne.

Fait à Orges,
Le 25 novembre 2025

Le Maire,
Claude GAGNEUX



COMMUNE DE ORGES

Délibération n° 30/2025

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 8

Convocation du 19 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude GAGNEUX, Maire.

Présents : M. Claude GAGNEUX, Mme Corinne FOLOPE, M. Noël BOURG, Mme Céline BÉGARD, M. Sébastien SAPIN, Mme Véronique LESAGE, M. Gilbert BOGÉ et M. Boris TOURNEBISE

Excusés : MM Jérémi GUILLAN, Benjamin FEBVRE et Gaëtan BOUCHOT

Secrétaire de séance : Mme Céline BÉGARD

OBJET : Charges des parties communes des logements collectifs

Vu le décret n° 87-713 du 26 août 1987 ;

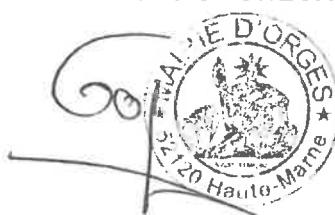
Considérant les dépenses d'électricité des parties communes des quatre logements communaux collectifs sis 7 rue de l'Eglise ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de récupérer auprès des locataires les charges d'électricité des parties communes comme suit :

- répartition annuelle par superficie de logement facturée en janvier n+1 avec la régularisation de chauffage.

Fait à Orges,
Le 25 novembre 2025

Le Maire,
Claude GAGNEUX



COMMUNE DE ORGES

Délibération n° 31/2025

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 8

Convocation du 19 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude GAGNEUX, Maire.

Présents : M. Claude GAGNEUX, Mme Corinne FOLOPE, M. Noël BOURG, Mme Céline BÉGARD, M. Sébastien SAPIN, Mme Véronique LESAGE, M. Gilbert BOGÉ et M. Boris TOURNEBISE

Excusés : MM Jérémi GUILLAN, Benjamin FEBVRE et Gaëtan BOUCHOT

Secrétaire de séance : Mme Céline BÉGARD

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - Année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2224-5 ;

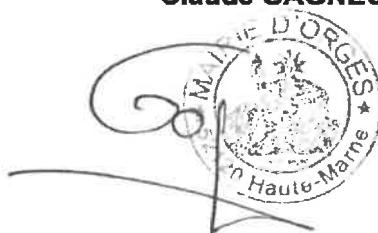
M. le Maire rappelle la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable issu de la saisie informatique des renseignements et publication des indicateurs de performance sur le SISPEA pour l'observatoire national des services publics de l'eau et l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2024 ;
- dit que le rapport et sa délibération seront mis en ligne sur le site : www.services.eaufrance.fr

Fait à Orges,
Le 25 novembre 2025

**Le Maire,
Claude GAGNEUX**



COMMUNE DE ORGES

Délibération n° 32/2025

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 8

Convocation du 19 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude GAGNEUX, Maire.

Présents : M. Claude GAGNEUX, Mme Corinne FOLOPE, M. Noël BOURG, Mme Céline BÉGARD, M. Sébastien SAPIN, Mme Véronique LESAGE, M. Gilbert BOGÉ et M. Boris TOURNEBISE

Excusés : MM Jérémi GUILLAN, Benjamin FEBVRE et Gaëtan BOUCHOT

Secrétaire de séance : Mme Céline BÉGARD

OBJET : Modification des statuts du SDED 52

Vu les délibérations des 12 mai et 14 juin 2025 des SMICTOM Sud et Nord décidant du transfert de leur compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » au SDED 52 au 1^{er} mai 2026,

Vu la délibération du SDED 52 du 18 septembre 2025 validant le projet de ses nouveaux statuts et annexes,

Considérant que les statuts du SDED 52 et leurs annexes doivent être mis à jour suite à ce transfert de compétence et au transfert de droit des membres des SMICTOM Sud et Nord au SDED 52, pour prévoir notamment la représentativité des adhérents « déchets »,

En vertu de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur les modifications statutaires du SDED 52.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide les nouveaux statuts et annexes du SDED 52 applicables à compter du 1^{er} mai 2026, dont une copie est jointe à la présente délibération

Fait à Orges,
Le 25 novembre 2025

Le Maire,
Claude GAGNEUX



COMMUNE DE ORGES

Délibération n° 33/2025

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 8

Convocation du 19 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude GAGNEUX, Maire.

Présents : M. Claude GAGNEUX, Mme Corinne FOLOPE, M. Noël BOURG, Mme Céline BÉGARD, M. Sébastien SAPIN, Mme Véronique LESAGE, M. Gilbert BOGÉ et M. Boris TOURNEBISE

Excusés : MM Jérémi GUILLAN, Benjamin FEBVRE et Gaëtan BOUCHOT

Secrétaire de séance : Mme Céline BÉGARD

OBJET : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des BP 2026

Préalablement au vote des budgets primitifs 2026, et afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2026, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025, à savoir :

- **Commune - Budget Principal**

- chapitre 21 : 495 571 € donc limite = 123 892 €
 - Dont compte 2131 pour l'accessibilité des ERP = 60 000 €
 - Dont compte 2151 pour travaux de voirie = 50 000 €
 - Dont compte 2152 pour aménagement de voirie = 2 892 €
 - Dont compte 21538 pour les travaux / réseaux = 10 000 €
 - Dont compte 2157 pour achat de matériel technique = 1 000 €

- **Service Eau et Assainissement - Budget Annexe**

- chapitre 21 : 68 128 € donc limite = 17 032 €
 - Dont compte 21561 pour changement de compteurs = 5 032 €
 - Dont compte 21562 pour travaux / réseau EP = 12 000 €

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2026 avant le vote des budgets primitifs de 2026 dans la limite des crédits ci-dessus représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.

Fait à Orges, le 25 novembre 2025

Le Maire,
Claude GAGNEUX



COMMUNE DE ORGES

Délibération n° 34/2025

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 8

Convocation du 19 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude GAGNEUX, Maire.

Présents : M. Claude GAGNEUX, Mme Corinne FOLOPE, M. Noël BOURG, Mme Céline BÉGARD, M. Sébastien SAPIN, Mme Véronique LESAGE, M. Gilbert BOGÉ et M. Boris TOURNEBISE

Excusés : MM Jérémi GUILLAN, Benjamin FEBVRE et Gaëtan BOUCHOT

Secrétaire de séance : Mme Céline BÉGARD

OBJET : Redevance AESN / Performance des réseaux d'eau potable - Année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° CA 24-27 du 19 septembre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la délibération n° 30/2024 du 23 décembre 2024 relative aux redevances Consommation d'eau potable et pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé le tarif de la **redevance pour consommation d'eau à 0,34 €HT/m³** pour les années 2026 à 2030 ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé le tarif de la **redevance pour prélèvement sur la ressource en eau à 0,0759 €HT/m³** pour les années 2025 à 2027 ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé le tarif de base de la **redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,148 €HT/m³** pour les années 2026 à 2030 ;

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est de **0,34** pour la **redevance pour performance des réseaux d'eau potable** ;

L'assiette de l'année N correspond à l'année de redevance mais le coefficient de modulation est calculé sur les données de l'année N-2.

Le coefficient de modulation varie entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) :

Coefficient de modulation = 1 – (coefficient de performance du réseau entre 0 et 0,55 + coefficient de gestion patrimoniale entre 0 et 0,25) ; le coefficient de modulation réduit le tarif de la redevance.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif pour l'année 2026 de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu suivant le calcul :

Assiette = m³ d'eau facturés AEP x Tarif x Coefficient de modulation, soit 0,148 x 0,34 = 0,050.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à **0,050 €HT /m³** la redevance pour performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Fait à Orges,
Le 18 décembre 2025

Le Maire,
Claude GAGNEUX

